NOTES:
Les termes marqués par une étoile « * » sont définis dans le tableau "Degré d'utilisation du sol"

DIANE HEIREND
ARCHITECTURE & URBANISME
15, Rue Dicks L-5417 Luxembourg tél. (+352)26453767-1 fax (+352)29509067 e-m.tél. mail@dianeheirend.com

PAP	QR	1:250	18.08.2020
Phase projet Projektphase	Dessiné par Planverfasser	Echelle Massstab	Date Datum

Commune de Schiltange
Mairie-Rathaus
Adresse

PAP Centre
Projet
Projekt

1204
Numéro dossier
Auftragsnummer

PAP Centre - Partie graphique - version coordonnée août 2020
Intitulé
Titel

-
Indice
Index

Ministère de l'Intérieur

DIANE HEIREND architecture & urbanisme

Commune de Schiltange

Référence:
les présents documents approuvés à ma décision
du
La Ministre de l'Intérieur

Lu et approuvé par la Conseil Communal
Schiltange le 07.02.2021
Le Conseil Communal

LEGENDE

Zone selon le PAG de la Commune de Schiltange, dans laquelle est situé le terrain du PAP

ZMC — Zones mixtes à caractère central

Délimitations

PAP — Délimitation du PAP

Délimitation des lots

Degré d'utilisation du sol

Voir le tableau « degré d'utilisation du sol » joint

Nombre d'étages pleins

Voir le tableau « degré d'utilisation du sol » joint

Hauteur des constructions

Voir le tableau « degré d'utilisation du sol » joint

Espaces extérieurs privés et publics

Espace vert privé

Espace n'abritant pas de constructions

Accès carrossables réalisés aux garages souterrains et aux zones de déchargement

Types et dispositions des constructions

Voir le tableau « degré d'utilisation du sol » joint

Types et nombres de logements

Voir le tableau « degré d'utilisation du sol » joint

Formes des toitures

Orientation du faîte

tp — toiture plate

tv (¾–2⁄3) — toiture à 2 versants, degré d'inclinaison

Gabarit des immeubles

Agrandissement obligatoire des constructions existantes au rez-de-chaussée

Agrandissement obligatoire des constructions existantes en saillie par rapport à l'alignement prescrit

Limites de saillies constructibles pour constructions principales

Limites de saillies constructibles pour annexes, dépendances

Limites de saillies constructibles pour constructions souterraines

Limites de saillies constructibles pour avant-corps

tv (¾–2⁄3) — toiture à 2 versants, degré d'inclinaison